ART. 5 BIS BA N° **1844**

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N º 1844

présenté par

M. Vercamer, M. Benoit, M. Meyer Habib, M. Lagarde, Mme Sage, Mme Sanquer, M. Villiers et M. Zumkeller

ARTICLE 5 BIS BA

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 5 *bis* BA introduit par la commission du développement durable, sans l'avis de Madame la ministre des solidarités et de la santé et sur un sujet plus vaste que la seule lutte contre les déchets qu'il génère.

Instaurant la vente de médicament à l'unité, toutes ses mesures de mise en œuvre sont renvoyées au décret. Or, en l'absence d'une concertation réelle avec les professionnels du secteur, notamment la profession des pharmaciens, nous sommes en l'attente :

- d'une étude précise sur les conséquences que peut avoir cette expérimentation sur la réduction de l'automédication,
- d'une analyse tout aussi précise de l'impact sur la sécurité du patient et particulièrement sur les risques de iatrogénie engendrés, et des moyens mis en œuvre pour garantir celle-ci, notamment au regard des obligations réglementaires qui incombent au fabricant,
- d'une mesure de l'impact de la mesure sur les industriels du secteur.
- d'une estimation des économies potentielles qu'est susceptible d'engendrer une telle disposition.

ART. 5 BIS BA N° 1844

En l'absence de l'ensemble de ces éléments qui nous semblent être les conditions minimales devant être portées à la connaissance de la représentation nationale sur un sujet aussi sensible, cet amendent propose la suppression de cette mesure.